

Message du 07 août 2019

Arrêté sécheresse du 07 août 2019

A DIFFUSER LARGEMENT AUPRES DE VOS CONTACTS IRRIGANTS

Suite à une panne générale sur les vannes du barrage de Naussac et de l'impact immédiat sur les débits de l'Allier en aval, des mesures exceptionnelles de restriction provisoire s'avèrent nécessaires pour satisfaire les usages prioritaires, notamment l'alimentation en eau potable. Madame la Préfète a ainsi pris un nouvel arrêté « exceptionnel » qui prend effet à compter d'aujourd'hui **mercredi 7 août 2019 à 11h00 jusqu'à samedi 10 août à 19h00**. Il vient renforcer l'arrêté déjà en cours du 25 juillet 2019.

Ces mesures supplémentaires s'appliquent distinctement sur les ouvrages d'irrigation des communes intégrées dans les deux tronçons de l'**Allier** décrit ci-après :

1/Le premier tronçon concerne les communes comprises entre Mariol et l'amont du pont de Châtel-de-Neuvre à savoir : ABREST, BELLERIVE-SUR-ALLIER, BILLY, CHARMEIL, CRECHY, CREUZIER-LE-VIEUX, HAUTERIVE, LA FERTE-HAUTERIVE, MARCENAT, MARIOL, MONETAY-SUR-ALLIER, PARAY-SOUS-BRIAILLES, SAINT-GERMAIN-DES-FOSSES, SAINT-LOUP, SAINT POURCAIN SUR SIOULE, SAINT-REMY-EN-ROLLAT, SAINT-YORRE, VARENNES-SUR-ALLIER, VICHY.

- L'irrigation (toutes cultures sans exception) à partir des cours d'eau, nappe de cours d'eau et des retenues alimentées par un cours d'eau est **interdite 24 H / 24** du mercredi 07 août à 11h00 jusqu'à vendredi 9 août à 19h00.

- L'irrigation (toutes cultures) à partir des eaux souterraines profondes et des retenues déconnectées des cours d'eau est **interdite de 11h00 à 19h00** du mercredi 07 août à 11h00 jusqu'à vendredi 9 août à 19h00.

1/Le second tronçon concerne les communes comprises entre l'aval du pont de Châtel-de-Neuvre et Château-sur-Allier à savoir : AUBIGNY, AVERMES, BAGNEUX, BESSAY-SUR-ALLIER, BRESSOLLES, CHATEL-DE-NEUVRE, CHEMILLY, MONTILLY, MOULINS, NEUVY, TOULON-SUR-ALLIER, TREVOL, VILLENEUVE-SUR-ALLIER

- L'irrigation (toutes cultures sans exception) à partir des cours d'eau, nappe de cours d'eau et des retenues alimentées par un cours d'eau est **interdite 24 H / 24** du jeudi 08 août à 11h00 jusqu'à samedi 10 août à 19h00.
- L'irrigation (toutes cultures) à partir des eaux souterraines profondes et des retenues déconnectées des cours d'eau est **interdite de 11h00 à 19h00** du jeudi 08 août à 11h00 jusqu'à samedi 10 août à 19h00.

Attention, cet arrêté pourrait être modifié en fonction de l'évolution de la situation hydrologique observée. Les dates de levée du présent arrêté pourront être modulées en fonction des vitesses de propagation réellement constatées. Surveiller votre boîte mail !

Pour les autres bassins versants du département, l'arrêté du 25 juillet 2019 continu de s'appliquer.

Le bassin de la **Loire** est en **alerte** :

- L'irrigation (toutes cultures sauf pour les cultures maraîchères, légumières, florales et pépinières) à partir des cours d'eau, nappe de cours d'eau et des retenues alimentées par un cours d'eau est **interdite de 11h00 à 19h00**.
- Les prélèvements à partir des eaux souterraines profondes et des retenues déconnectées des cours d'eau restent **autorisés**.

Le bassin de l'**Acolin** est en **alerte renforcée** :

- L'irrigation (toutes cultures sauf pour les cultures maraîchères, légumières, florales et pépinières) à partir des cours d'eau, nappe de cours d'eau et des retenues alimentées par un cours d'eau est **interdite de 08h00 à 20h00**.

- L'irrigation des cultures maraîchères, légumières, florales et pépinières à partir des cours d'eau, nappe de cours d'eau et des retenues alimentées par un cours d'eau est **interdite de 11h00 à 19h00**.
- Les prélèvements à partir des eaux souterraines profondes et des retenues déconnectées des cours d'eau restent **autorisés**.

Le bassin de la **Sioule** est en **alerte renforcée** :

- L'irrigation (toutes cultures) à partir des cours d'eau, nappe de cours d'eau et des retenues alimentées par un cours d'eau est **soumise à un tour d'eau**. Les détails de l'organisation de ce tour d'eau ont été communiqués aux irrigants par un bulletin spécial.
- Les prélèvements à partir des eaux souterraines profondes et des retenues déconnectées des cours d'eau restent **autorisés**.

Le bassin de la **Besbre** est en **alerte renforcée** :

- L'irrigation (toutes cultures sauf pour les cultures maraîchères, légumières, florales et pépinières) à partir des cours d'eau, nappe de cours d'eau et des retenues alimentées par un cours d'eau est **interdite de 8h00 à 20h00**.
- L'irrigation des cultures maraîchères, légumières, florales et pépinières à partir des cours d'eau, nappe de cours d'eau et des retenues alimentées par un cours d'eau est **interdite de 11h00 à 19h00**.
- Les prélèvements à partir des eaux souterraines profondes et des retenues déconnectées des cours d'eau restent **autorisés**.

Les bassins de **l'Oeil et l'Aumance**, de la **Bouble et du Boulblon**, de **l'Andelot**, du **Cher** (en totalité) et du **Sichon** sont en **crise** :

- L'irrigation (toutes cultures) à partir des cours d'eau, nappe de cours d'eau et des retenues alimentées par un cours d'eau est **interdite 24h sur 24h**.
- L'irrigation (toutes cultures) à partir des eaux souterraines profondes et des retenues déconnectées des cours d'eau est **interdite de 11h00 à 19h00**.